



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-133

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2021

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2021-08-16-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A142 du 16 août 2021 autorisant une battue administrative de loupeterie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE (2 pages)

Page 4

69_Préf_Préfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité

69-2021-08-16-00001 - arrêté 2021081602 modificatif temporaire mesures de sûreté aéroport Lyon-Bron (4 pages)

Page 7

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône /

69-2021-04-14-00012 - arrêté DDETS-SAP-2021-04-14-264 Néo SANCHEZ - SAP déclaration (2 pages)

Page 12

69-2021-04-14-00013 - arrêté DDETS-SAP-2021-04-14-265 Stéphane LAURENT - SAP déclaration (2 pages)

Page 15

69-2021-04-14-00014 - arrêté DDETS-SAP-2021-04-14-266 Anny LAURENT enseigne JKL NETTOYAGE - SAP déclaration (2 pages)

Page 18

69-2021-04-14-00015 - arrêté DDETS-SAP-2021-04-14-267 sarl ORDI LYON enseigne ORASIA - SAP déménagement (1 page)

Page 21

69-2021-04-21-00010 - arrêté DDETS-SAP-2021-04-21-276 Loïc LAVANDIER - SAP déménagement (2 pages)

Page 23

69-2021-05-11-00008 - Arrêté DDETS69 SAP 2021 05 11 300 sarl AGE D'OR SERVICES - Lyon Caluire & Monts d'Or enseigne AGE D'OR SERVICES - LYON NORD - déclaration SAP (2 pages)

Page 26

69-2021-04-14-00011 - arrêté DDETS69-SAP-2021-04-14-263 Coralie LAPAW - SAP déclaration (2 pages)

Page 29

69-2021-04-14-00010 - arrêté DDETS69-SAP-2021-04-14-267 Rodolphe PIANO - SAP déclaration (2 pages)

Page 32

69-2021-04-14-00016 - arrêté DDETS69-SAP-2021-04-14-268 Clément BOREL - SAP réactivation (2 pages)

Page 35

69-2021-04-16-00003 - arrêté DDETS69-SAP-2021-04-16-269 sarl ACTI LYONEST SERVICES enseigne DOMALIANCE CHASSIEU - SAP déménagement et changement nom commercial (2 pages)

Page 38

69-2021-04-21-00009 - Arrêté DDETS69-SAP-2021-04-21-275 Dede Ahoefa SOGNON enseigne RESEAU D'AIDE A DOMICILE - SAP déménagement (2 pages)

Page 41

69-2021-04-21-00011 - arrêté DDETS69-SAP-2021-04-21-277 Margarida PATINHA - SAP déménagement (2 pages)

Page 44

69-2021-04-22-00015 - arrêté DDETS69-SAP-2021-04-22-278 Vincent VOECKLER - SAP déménagement (2 pages)	Page 47
69-2021-04-16-00004 - arrêté DDETS69-SAP-2021_04_16_270 sarl Actiwest Services enseigne DOMALIANCE CRAPONNE - SAP déménagement et changement nom commercial (1 page)	Page 50
69-2021-04-30-00014 - arrêté DDETS69_SAP_2021_04_03_289 Sébastien CADE - SAP déclaration (2 pages)	Page 52
69-2021-04-29-00003 - arrêté DDETS69_SAP_2021_04_29_285 Nadira BOUAHMED - SAP abandon (2 pages)	Page 55
69-2021-04-29-00004 - arrêté DDETS69_SAP_2021_04_29_286 Ali HAMDANI enseigne SLITIMA - SAP déclaration (2 pages)	Page 58
69-2021-04-29-00005 - arrêté DDETS69_SAP_2021_04_29_287 Mathis PASQUALI - SAP déclaration (2 pages)	Page 61
69-2021-04-29-00006 - arrêté DDETS69_SAP_2021_04_29_288 Manuel THOUILLOT - SAP déclaration (2 pages)	Page 64
69-2021-05-05-00002 - arrêté DDETS69_SAP_2021_05_05_293 Marylène VIAL enseigne A VOS COTES _ SAP déclaration (2 pages)	Page 67
69-2021-05-05-00003 - arrêté DDETS69_SAP_2021_05_05_294 Sandy LACHAL _ SAP déclaration (2 pages)	Page 70
69-2021-06-05-00001 - arrêté DDETS69_SAP_2021_05_06_295 Adrien FAYE _ SAP déclaration (2 pages)	Page 73
69-2021-06-05-00002 - arrêté DDETS69_SAP_2021_05_06_296 Adrien TRIGANO enseigne BRICOLE@HOME _ SAP déclaration (2 pages)	Page 76
69-2021-06-05-00003 - arrêté DDETS69_SAP_2021_05_06_297 eurl Marcel in Help enseigne AD SENIORSDOMMARTIN _ SAP déclaration (2 pages)	Page 79
69-2021-07-05-00004 - arrêté DDETS69_SAP_2021_05_07_298 Grégory TASSART - SAP déclaration (2 pages)	Page 82
69-2021-07-05-00005 - arrêté DDETS69_SAP_2021_05_07_299 Anthony FOUESNANT - SAP déclaration (2 pages)	Page 85
69-2021-05-11-00009 - arrêté DDETS69_SAP_2021_05_11_301 Thomas CHARVOLIN _ SAP déclaration (2 pages)	Page 88
69-2021-04-27-00010 - arrêté DDETS_SAP_2021_04_27_281 Ouerdia FAHLOUNE - SAP déclaration (2 pages)	Page 91
69-2021-04-27-00011 - arrêté DDETS_SAP_2021_04_27_282 Petya ATANASOVA - SAP déclaration (2 pages)	Page 94
69-2021-04-29-00002 - arrêté DDETS_SAP_2021_04_29_284 sarl LES 12 TRAVAUX SAP - SAP déclaration (2 pages)	Page 97

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-08-16-00002

Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A142 du 16 août
2021

autorisant une battue administrative de
louveterie

relative à la présence de renards occasionnant
des dégâts

sur la commune de

SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A142 du 16 août 2021
autorisant une battue administrative de louveterie
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts
sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69_ 2021_05_31_00005 du 31 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A36 du 13 avril 2021 relatif au maintien des activités des lieutenants de louveterie du département du Rhône et la Métropole de Lyon pendant la période d'urgence sanitaire Covid-19 ;
- VU** la demande d'intervention du 15 août 2021 de M. Michel BESSON président de la société de chasse La Vallée de l'Orzon, sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE suite à des dégâts occasionnés dans des propriétés et élevages ;
- VU** le rapport de M. Laurent PHILIPPE, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 15 août 2021 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 16 août 2021 ;

CONSIDÉRANT le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du renard dans le Rhône par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une population de renards s'est installée sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards ;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Laurent PHILIPPE, ou son suppléant est chargé de la direction technique de battues administratives de destruction du renard :

le jeudi 19 août 2021, de 6h30 à 13h00 sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE, lieux-dits La Bourdinière et Grange d'Allier.

Article 2 : La société de chasse dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

Commune	Société de chasse	Président
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	La Vallée de l'Orzon	Michel BESSON

Article 3 : À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans les arrêtés ministériels du 3 juillet 2019 et du 2 septembre 2016.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

Article 5 : Les participants prennent tant que cela sera demandé par le gouvernement, toutes les précautions nécessaires à la non-propagation du Covid-19, pour assurer leur propre sécurité ainsi que celle de toute autre personne. Les participants devront impérativement respecter les gestes barrière, les mesures de distanciation.

Article 6 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis à la direction départementale des territoires du Rhône.

Article 7 : Le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de service
Signé
Laurent GARIPUY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-08-16-00001

arrêté 2021081602 modificatif temporaire
mesures de sûreté aérodrome Lyon-Bron

ARRÊTÉ N°PDDS_2021_08_16_02
modifiant temporairement l'arrêté n°PDDS_2021_02_24_01 relatif aux mesures de
sûreté applicables sur l'aérodrome de Lyon-Bron

PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite,

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 modifié, relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 modifié de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.6332-2 ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment ses articles R.213-1-2, R.213-1-3 et R.213-1-5 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PDDS_2021_02_24_01 du 24 février 2021 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Lyon-Bron

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Considérant la demande d'Aéroports de Lyon, exploitant de l'aérodrome de Lyon-Bron,

ARRÊTE :

Article 1

Dans le cadre de la manifestation organisée par l'association « les Ailes du petit Prince » à l'aéroport de Lyon-Bron, un accès provisoire est créé sur la ligne frontière entre le côté ville et le coté piste dans la zone délimitée aviation générale du 27 août 2021 au 29 août 2021 inclus. Cet accès, matérialisé en rouge sur le plan ci-

joint, se présente sous forme de SAS. Une barrière amovible de type « HERAS » est installée sur la ligne frontière et est complétée par des barrières « PAVALE » coté ville, afin de permettre l'entrée et la sortie des pilotes, des enfants et de leurs accompagnants.

Lors de la création de cet accès, une opération de vérification d'étanchéité de la ligne frontière est réalisée sous la responsabilité du service sûreté des Aéroports de Lyon.

Le contrôle de cet accès est assuré par un membre de l'association « les Ailes du petit Prince » sur la base d'un registre fourni et tenu par l'association. Les pilotes et les accompagnants des enfants doivent en outre justifier de leur identité par la présentation de leur carte de l'association.

Article 2

Une fois la manifestation terminée, l'accès est supprimé et la clôture remise dans son état initial. Une opération de vérification de l'étanchéité de la ligne frontière est réalisée sous la responsabilité du service sûreté des aéroports de Lyon.

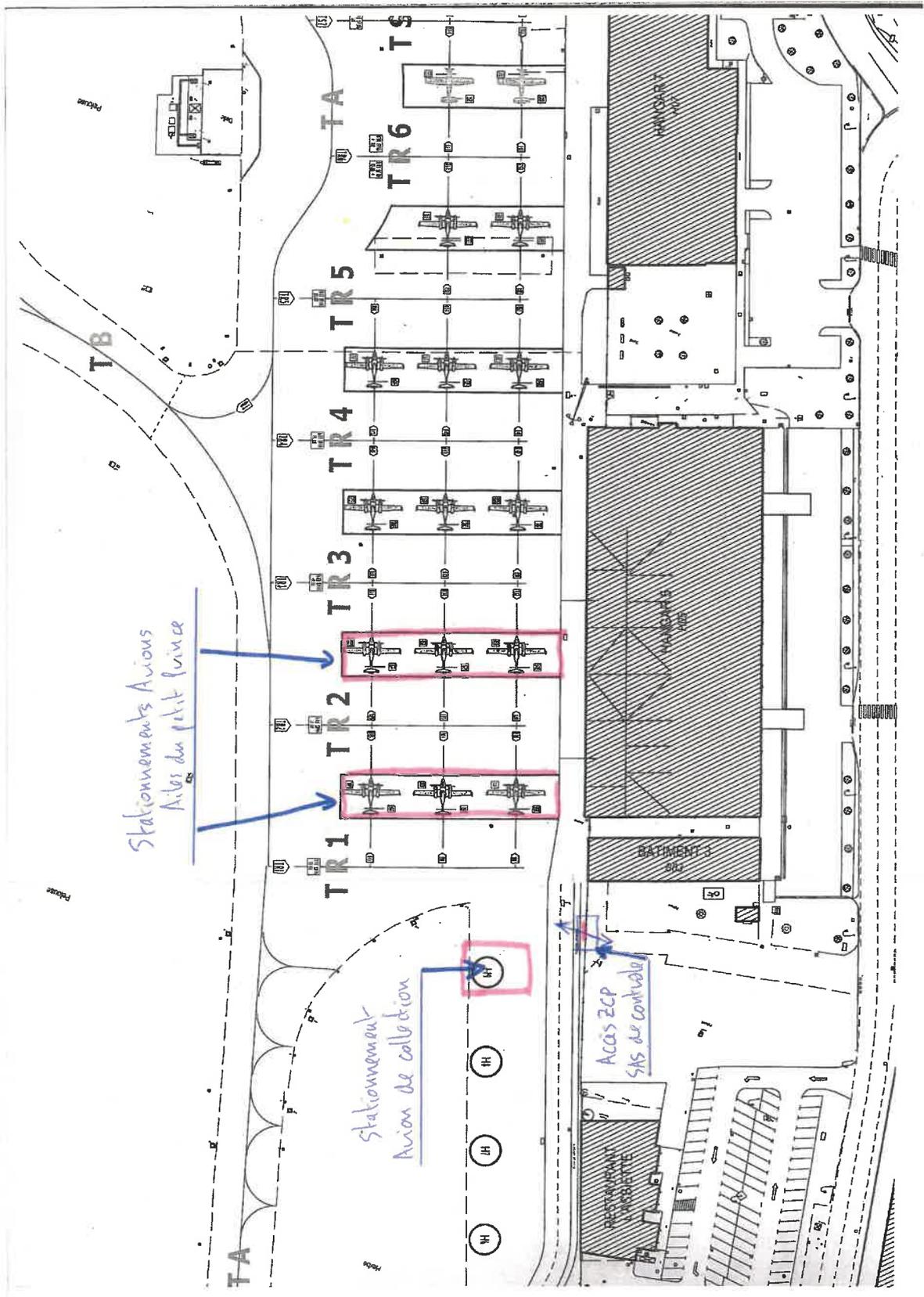
Article 3

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le chef du service de police aux frontières de Lyon Saint-Exupéry et le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon Saint-Exupéry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le **16 AOUT 2021**

Le Préfet
délégué pour la défense et la sécurité





69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-14-00012

arrêté DDETS-SAP-2021-04-14-264 Némó
SANCHEZ - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69-SAP-2021-04-14-264

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP897573887

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Némo SANCHEZ domicilié 5 rue René Prolongée / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **3 avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **Némo SANCHEZ domicilié 5 rue René Prolongée / 69100 VILLEURBANNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n° **SAP897573887**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **3 avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Némo SANCHEZ** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion
Professionnelle,

Laurent BADIOU

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-14-00013

arrêté DDETS-SAP-2021-04-14-265 Stéphane
LAURENT - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69-SAP-2021-04-14-265

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP895293405

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Stéphane LAURENT domicilié 115 rue du bacon / 69250 MONTANAY**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1^{er} avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **Stéphane LAURENT domicilié 115 rue du bacon / 69250 MONTANAY** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n° **SAP895293405**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Stéphane LAURENT** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-14-00014

arrêté DDETS-SAP-2021-04-14-266 Anny
LAURENT enseigne JKL NETTOYAGE - SAP
déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69-SAP-2021-04-14-266

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP895290872

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Anny LAURENT enseignante JKL NETTOYAGE domiciliée 115 rue du bacon / 69250 MONTANAY**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1^{er} avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **Anny LAURENT enseignante JKL NETTOYAGE domiciliée 115 rue du bacon / 69250 MONTANAY** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n° **SAP895290872**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Anny LAURENT enseignante JKL NETTOYAGE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d’être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d’une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-14-00015

arrêté DDETS-SAP-2021-04-14-267 sarl ORDI
LYON enseigne ORASIA - SAP déménagement

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69-SAP-2021-04-14-267

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP508472925**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_06_14_289 du 14 juin 2017, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à la sarl ORDI LYON enseigne ORDI LYON domiciliée 35 rue des battières / 69005 LYON, enregistré sous le n° SAP508472925, à compter du 5 mai 2017
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 20 février 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de la sarl ORDI LYON enseigne ORASIA est situé à l'adresse suivante : 5 rue chanteclair / 69005 LYON depuis le 20 février 2018.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 14 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion
Professionnelle,

Laurent BADIOU

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-21-00010

arrêté DDETS-SAP-2021-04-21-276 Loïc
LAVANDIER - SAP déménagement

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69-SAP-2021-04-21-276

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP813583705**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_11_14_422 du 14 novembre 2017, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Loïc LAVANDIER domicilié 19 avenue Victor Hugo / 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE, enregistré sous le n° SAP813583705, à compter du 2 mai 2017 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 9 avril 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise **Loïc LAVANDIER est situé à l'adresse suivante : **32 rue de la garde / 69005 LYON** depuis le **9 avril 2021**.**

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 21 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-11-00008

Arrêté DDETS69 SAP 2021 05 11 300 sarl AGE
D'OR SERVICES - Lyon Caluire & Monts d'Or
enseigne AGE D'OR SERVICES - LYON NORD -
déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2021_05_11_300

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP898298682
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sarl AGE D'OR SERVICES – Lyon / Caluire & Monts d'Or enseigne AGE D'OR SERVICES – LYON NORD domiciliée 1 avenue de Poumeyrol / 69300 CALUIRE-ET-CUIRE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **20 avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : La sarl **AGE D'OR SERVICES – Lyon / Caluire & Monts d'Or enseigne AGE D'OR SERVICES – LYON NORD domiciliée 1 avenue de Poumeyrol / 69300 CALUIRE-ET-CUIRE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP8982986827**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **20 avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La sarl **AGE D'OR SERVICES – Lyon / Caluire & Monts d'Or enseigne AGE D'OR SERVICES – LYON NORD** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire et mandataire :**

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Assistance informatique à domicile**

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)*
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile, *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- Livraison de repas à domicile, *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 mai 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
Le Directeur départemental adjoint,

Dominique VANDROZ

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-14-00011

arrêté DDETS69-SAP-2021-04-14-263 Coralie
LAPAW - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69-SAP-2021-04-14-263

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP851894147

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Coralie LAPAUW domiciliée 26 chemin des greffières / 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du 31 mars 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : Coralie LAPAUW domiciliée 26 chemin des greffières / 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n° **SAP851894147**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **31 mars 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Coralie LAPAUW est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion
Professionnelle,

Laurent BADIOU

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-14-00010

arrêté DDETS69-SAP-2021-04-14-267 Rodolphe
PIANO - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69-SAP-2021-04-14-262

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP837922186

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Rodolphe PIANO domicilié 5 allée de la sauvageonne / 69720 SAINT BONNET-DE-MURE, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du 10 mars 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : Rodolphe PIANO domicilié 5 allée de la sauvageonne / 69720 SAINT BONNET-DE-MURE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP837922186, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 10 mars 2021 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Rodolphe PIANO est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion
Professionnelle,

Laurent BADIOU

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-14-00016

arrêté DDETS69-SAP-2021-04-14-268 Clément
BOREL - SAP réactivation

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69-SAP-2021-04-14-268

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP788870848

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Clément BOREL domicilié 77 rue du perron / 69600 OULLINS**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **25 mars 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **Clément BOREL domicilié 77 rue du perron / 69600 OULLINS** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n° **SAP788870848**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **25 mars 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Clément BOREL** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion
Professionnelle,

Laurent BADIOU

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-16-00003

arrêté DDETS69-SAP-2021-04-16-269 sarl ACTI
LYONEST SERVICES enseigne DOMALIANCE
CHASSIEU - SAP déménagement et changement
nom commercial

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69-SAP-2021-04-16-269

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP497917393**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-3506 du 12 juin 2007, délivrant l'agrément simple au titre des services à la personne, à la sarl FR SERVICES domiciliée 39 rue de la cadrière / 69350 LA MULATIERE, enregistré sous le n° SAP497917393, à compter du 12 juin 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2016 du 26 mars 2008, actant l'extension d'activités au titre des services à la personne, à la sarl FR SERVICES enseigne Maison et Services domiciliée 28 rue du repos / 69007 LYON, enregistré sous le n° SAP497917393 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012241-0021 du 28 août 2012, renouvelant l'agrément simple au titre des services à la personne, à la sarl FR SERVICES enseigne Maison et Services domiciliée Parc des activités de Brignais / 69530 BRIGNAIS, enregistré sous le n° SAP497917393, à dater du 12 juin 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_06_09_26 du 9 juin 2015, actant le changement de nom ainsi que le changement d'adresse de la déclaration au titre des services à la personne, à la sarl ACTI LYONEST SERVICES enseigne Maison et Services domiciliée Bât C1 Parc de Moninsable / 8 chemin des tard-venus / 69530 BRIGNAIS, enregistré sous le n° SAP497917393, à dater du 1^{er} avril 2015 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse ainsi que le nom commercial de cette structure à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de la **sarl ACTI LYONEST SERVICES enseigne DOMALIANCE CHASSIEU** est situé à l'adresse suivante : **2 rue Louis Pergaud / 69680 CHASSIEU** depuis le **1^{er} septembre 2017**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 16 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion
Professionnelle,

Laurent BADIOU

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-21-00009

Arrêté DDETS69-SAP-2021-04-21-275 Dede
Ahoefa SOGNON enseigne RESEAU D'AIDE A
DOMICILE - SAP déménagement

**ARRETE PREFECTORAL
n° DDETS69-SAP-2021-04-21-275**

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP505271700**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5090 du 6 novembre 2008, délivrant l'agrément simple au titre des services à la personne, à Dede Ahoefa SOGNON enseigne RESEAU D'AIDE A DOMICILE domiciliée 136 rue Challemel Lacour / 69008 LYON, enregistré sous le n° SAP505271700, à compter du 6 novembre 2008 ;
- VU l'abandon de l'agrément simple SAP au 15/12/2011
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013253-0007 du 10 septembre 2013, réactivant la déclaration au titre des services à la personne, à Dede Ahoefa SOGNON enseigne RESEAU D'AIDE A DOMICILE domiciliée 136 rue Challemel Lacour / 69008 LYON, enregistré sous le n° SAP505271700, à compter du 1^{er} juin 2013 ;
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 3 mars 2021
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} février 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise **Dede Ahoefa SOGNON enseigne RESEAU D'AIDE A DOMICILE** est situé à l'adresse suivante : **101 rue Montesquieu / 69007 LYON** depuis le **1^{er} février 2019**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 21 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-21-00011

arrêté DDETS69-SAP-2021-04-21-277 Margarida
PATINHA - SAP déménagement

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69-SAP-2021-04-21-277

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP851586313**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECTE-UD69_DEQ_2020_10_09_256 du 9 octobre 2020, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Margarida PATINHA enseignante MAKE ROOM domiciliée 9 rue Marius Berliet / 69380 CHAZAY D'AZERGUES, enregistré sous le n° SAP851586313, à compter du 29 septembre 2020 ;
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 2 avril 2021
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise **Margarida PATINHA est situé à l'adresse suivante : **123 chemin de la roche / 69380 CHATILLON** depuis le **1^{er} octobre 2020**.**

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 21 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-22-00015

arrêté DDETS69-SAP-2021-04-22-278 Vincent
VOECKLER - SAP déménagement

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69-SAP-2021-04-22-278

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP521860817**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_12_23_413 du 23 décembre 2016, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Vincent VOECKLER domicilié 126 avenue Pierre Dumond / 69290 CRAPONNE, enregistré sous le n° SAP521860817, à compter du 29 novembre 2016 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 30 mars 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise **Vincent VOECKLER est situé à l'adresse suivante : **2 rue Vingtain / 69890 LA TOUR-DE-SALVAGNY** depuis le **30 mars 2021**.**

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 22 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-16-00004

arrêté DDETS69-SAP-2021_04_16_270 sarl
Actiwest Services enseigne DOMALIANCE
CRAPONNE - SAP déménagement et
changement nom commercial

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69-SAP-2021-04-16-270

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP801213927**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014108-0005 du 18 avril 2014, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à la **SARL ActiWest Services** domiciliée 5 avenue Edouard Millaud / 69290 CRAPONNE, enregistré sous le n° SAP801213927, à compter du 1^{er} avril 2014 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 30 mai 2017 ;
- VU la situation au Kbis actant le changement de nom commercial de cette structure à compter du 3 décembre 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de la **SARL ActiWest Services enseigne DOMALIANCE CRAPONNE** est situé à l'adresse suivante : **6B avenue Jean Bergeron / 69290 CRAPONNE** depuis le **30 mai 2017**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 16 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion
Professionnelle,

Laurent BADIOU

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-30-00014

arrêté DDETS69_SAP_2021_04_03_289 Sébastien
CADE - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69_SAP_2021_04_30_289

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP520561853

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Sébastien CADE domicilié 48 rue du marais / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **8 avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **Sébastien CADE domicilié 48 rue du marais / 69100 VILLEURBANNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP520561853**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **8 avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Sébastien CADE** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le 30 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-29-00003

arrêté DDETS69_SAP_2021_04_29_285 Nadira
BOUAHMED - SAP abandon

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS_SAP_2021_04_29_285

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP829779248**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_07_20_317 en date du 20 juillet 2017 délivrant la déclaration services à la personne à Nadira BOUAHMED à compter du 6 juillet 2017
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_01_210 en date du 1^{er} août 2018 actant le changement d'adresse à Nadira BOUAHMED à compter du 1^{er} février 2018.
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 23 avril 2021 par Nadira BOUAHMED
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de **l'entreprise Nadira BOUAHMED**, enregistrée sous le n° **SAP829779248**, dont le siège social est situé 116 avenue St Exupéry / 69500 BRON est **abrogée** à compter du **1^{er} septembre 2020**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 29 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-29-00004

arrêté DDETS69_SAP_2021_04_29_286 Ali
HAMDANI enseigne SLITIMA - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69_SAP_2021_04_29_286

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP838690840

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Ali HAMDANI enseigne SLITIMA domicilié 40 rue de Bruxelles / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **19 avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **Ali HAMDANI enseigne SLITIMA domicilié 40 rue de Bruxelles / 69100 VILLEURBANNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP838690840**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **19 avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Ali HAMDANI enseigne SLITIMA** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance informatique à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Livraison de courses à domicile, *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- Livraison de repas à domicile, *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le 29 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-29-00005

arrêté DDETS69_SAP_2021_04_29_287 Mathis
PASQUALI - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69_SAP_2021_04_29_287

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP897600987

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Mathis PASQUALI domicilié 22 allée du champ de courses / 69140 RILLIEUX-LA-PAPE**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **9 avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **Mathis PASQUALI domicilié 22 allée du champ de courses / 69140 RILLIEUX-LA-PAPE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP897600987**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Mathis PASQUALI** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le 29 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-29-00006

arrêté DDETS69_SAP_2021_04_29_288 Manuel
THOUILLOT - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69_SAP_2021_04_29_288

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP892054727

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Manuel THOUILLOT domicilié 30B avenue Roger Salengro / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **12 janvier 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : Manuel THOUILLOT domicilié 30B avenue Roger Salengro / 69100 VILLEURBANNE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP892054727**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **12 janvier 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Manuel THOUILLOT est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le 29 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-05-00002

arrêté DDETS69_SAP_2021_05_05_293 Marylène
VIAL enseigne A VOS COTES _ SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69_SAP_2021_05_05_293

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP452399280

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Marylène VIAL enseignante A VOS COTES domiciliée 28 route de Trèves / 69700 ECHALAS**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **13 avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **Marylène VIAL enseignante A VOS COTES domiciliée 28 route de Trèves / 69700 ECHALAS** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n° **SAP452399280**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **13 avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Marylène VIAL enseignante A VOS COTES** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- - **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)*
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile, *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 mai 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-05-00003

arrêté DDETS69_SAP_2021_05_05_294 Sandy
LACHAL _ SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69_SAP_2021_05_05_294

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP804059145

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Sandy LACHAL domicilié 15 rue du contal / 69890 LA TOUR-DE-SALVAGNY**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **9 avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **Sandy LACHAL domicilié 15 rue du contal / 69890 LA TOUR-DE-SALVAGNY** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP804059145**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Sandy LACHAL** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le 5 mai 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-05-00001

arrêté DDETS69_SAP_2021_05_06_295 Adrien
FAYE _ SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL
n° DDETS69_SAP_2021_05_06_295**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP893177014
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Adrien FAYE domicilié 13 rue Claude Debussy / 69009 LYON**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **23 février 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **Adrien FAYE domicilié 13 rue Claude Debussy / 69009 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP893177014**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **23 février 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Adrien FAYE** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 mai 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-05-00002

arrêté DDETS69_SAP_2021_05_06_296 Adrien
TRIGANO enseigne BRICOLE@HOME _ SAP
déclaration

**ARRETE PREFECTORAL
n° DDETS69_SAP_2021_05_06_296**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP813839776
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Adrien TRIGANO** enseigne **BRICOLE@HOME** domicilié **11B rue du clapier / 69330 PUSIGNAN**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **13 avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **Adrien TRIGANO** enseigne **BRICOLE@HOME** domicilié **11B rue du clapier / 69330 PUSIGNAN** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP813839776**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **13 avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Adrien TRIGANO** enseigne **BRICOLE@HOME** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 mai 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-05-00003

arrêté DDETS69_SAP_2021_05_06_297 eurl
Marcel in Help enseigne AD
SENIORSDOMMARTIN _ SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL
n° DDETS69_SAP_2021_05_06_297**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP897995007
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'eurl **Marcel In Help enseigne AD SENIORSDOMMARTIN** domiciliée **1702 route des bois / 69380 DOMMARTIN**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **21 mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'eurl **Marcel In Help enseigne AD SENIORSDOMMARTIN** domiciliée **1702 route des bois / 69380 DOMMARTIN** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP897995007**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **21 mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'eurl **Marcel In Help enseigne AD SENIORSDOMMARTIN** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire et mandataire** :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)*
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile, *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- Livraison de repas à domicile, *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 mai 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-05-00004

arrêté DDETS69_SAP_2021_05_07_298 Grégory
TASSART - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69_SAP_2021_05_07_298

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP880306063

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Grégory TASSART domicilié 20 avenue des marronniers / 69270 FONTAINES-SUR-SAONE**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **19 avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **Grégory TASSART domicilié 20 avenue des marronniers / 69270 FONTAINES-SUR-SAONE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP880306063**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **19 avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Grégory TASSART** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le 7 mai 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-05-00005

arrêté DDETS69_SAP_2021_05_07_299 Anthony
FOUESNANT - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69_SAP_2021_05_07_299

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP530830397

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Anthony FOUESNANT domicilié 6 route de Beaujeu / St Jean d'Ardières / 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **19 avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **Anthony FOUESNANT domicilié 6 route de Beaujeu / St Jean d'Ardières / 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP530830397**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **19 avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Anthony FOUESNANT** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le 7 mai 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-11-00009

arrêté DDETS69_SAP_2021_05_11_301 Thomas
CHARVOLIN _ SAP déclaration

n° DDETS69_SAP_2021_05_11_301

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP897543179
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Thomas CHARVOLIN domicilié lotissement la salvatière / 94 allée des sources / 69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **18 avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **Thomas CHARVOLIN domicilié lotissement la salvatière / 94 allée des sources / 69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP897543179**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **18 avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Thomas CHARVOLIN** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 mai 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
Le Directeur départemental adjoint,

Dominique VANDROZ

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-27-00010

arrêté DDETS_SAP_2021_04_27_281 Ouerdia
FAHLOUNE - SAP déclaration

n° DDETS69_SAP_2021_04_27_281

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP842233835
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Ouerdia FAHLOUNE domiciliée 24 cours Albert Thomas / 69008 LYON**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1^{er} mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **Ouerdia FAHLOUNE domiciliée 24 cours Albert Thomas / 69008 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP842233835**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Ouerdia FAHLOUNE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 mai 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-27-00011

arrêté DDETS_SAP_2021_04_27_282 Petya
ATANASOVA - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69_SAP_2021_04_27_282

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP850762717

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Petya ATANASOVA domiciliée 1 B chemin Saint Laurent / 69650 QUINCIEUX**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1^{er} avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **Petya ATANASOVA domiciliée 1 B chemin Saint Laurent / 69650 QUINCIEUX** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n° **SAP850762717**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Petya ATANASOVA** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 27 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-29-00002

arrêté DDETS_SAP_2021_04_29_284 sarl LES 12
TRAVAUX SAP - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DDETS69_SAP_2021_04_29_284

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP884262114

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sarl LES 12 TRAVAUX SAP domiciliée 46 route du ranfray / 69440 SAINT LAURENT D'AGNY**, auprès des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **16 juin 2020** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : La sarl **LES 12 TRAVAUX SAP domiciliée 46 route du ranfray / 69440 SAINT LAURENT D'AGNY** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP884262114**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **16 juin 2020** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La sarl **LES 12 TRAVAUX SAP** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le 29 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.